



**COMMUNE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN**  
Département Indre-et-Loire

**ARRÊTÉ PERMANENT n°2023-12**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**PAR LA MISE EN PLACE DE DEUX STOP**

RD 66 - Route de Channay

**Le Maire de la commune de Savigné-sur-Lathan**

VU la loi relative aux droits et libertés des Communes ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-3<sup>ème</sup> partie intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

VU le Code de la route et notamment les Articles R110-1, R110-2, R411-5, R 411-7, R11-8, R411-25, R415,6

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire abaisser la vitesse des usagers de la RD67 – Route de Channay et prévenir les accidents de la circulation au carrefour des voies départementales RD 66 – Route de Channay, avec la voie communale Rue des Allouettes ; et au carrefour de la voie départementale RD 66 – Route de Channay avec les voies RD 67 – Route de Courcelles et Rue des Allouettes et de modifier le régime de priorité dudit carrefour.

**ARRÊTE**

Article 1 : Afin de baisser la vitesse des usagers de la RD 66 -Route de Channay et de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des voies départementales RD 66 – Route de Channay, avec la voie communale Rue des Allouettes ; et au carrefour de la voie départementale RD 66 – Route de Channay avec les voies RD 67 – Route de Courcelles et Rue des Allouettes, la circulation est modifiée et réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la voie départementale appelée RD 66 – Route de Channay devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Rue des Allouettes.

Les usagers circulant sur la voie départementale appelée RD 66 – Route de Channay vers la Rue de la Pichonnière ou la voie départementale RD 67 – Route de Courcelles devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulation sur la RD 67 – Route de Courcelles, Rue de la Pichonnière ou Rue des Allouettes.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 06/02/2023  
Le Maire, Hugues BRUN



République Française

**Commune de Savigné-sur-Lathan**

1a Place Jacques du Bellay - 37340 Savigné-sur-Lathan

02 47 24 22 33 - www.savignesurlathan.fr